

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

1°) Suite au départ à la retraite de la responsable de la structure micro-crèche « LILOZENFANTS ». Pérennité de la structure

- * Lecture du courrier
- * Questions diverses : Chemin des Canes
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-trois, le 13 avril à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - FERRAND –GRUET – MORAIS – DEFONTAINE - RHODE - HERIGAULT – MERONI
Mmes GAZEAU – ESNault – WALTER – GENEST - MAHERAULT- DEVERNAY – MOURGUES - LORBLANCHET – BEAULIEU

Ont donné procuration : M. LOPEZ à M. HERIGAULT -

Excusée : M. BRAUD

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme GENEST ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023.

Approuvé à l'unanimité

1°) Suite au départ à la retraite de la responsable de la structure micro-crèche « LILOZENFANTS ». Pérennité de la structure

M. le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite de la directrice de la Micro-crèche « Lilozenfants » au mois d'août 2023.

Deux solutions sont envisageables, soit son remplacement avec appel à candidature, soit ne pas poursuivre le service en attendant la création de la nouvelle structure qui pourrait être opérationnelle dans deux ans maximum.

Puis il présente les objectifs de cette structure ainsi que ses financements :

- ✓ Création en septembre 1997 avec une capacité d'accueil de 10 places pour des enfants de 2 mois à 3 ans sous forme de halte-garderie, puis de multi accueil et enfin de micro-crèche en janvier 2020.
- ✓ La structure est un lieu d'accueil adapté aux jeunes enfants. Il est aménagé en plusieurs espaces : une salle de jeux comprenant un coin bébé, un coin lecture, petite cuisine, un dortoir, une salle d'activité/ salle de restauration, toilettes et espace extérieur.
- ✓ Le personnel chargé du fonctionnement de la structure est composé :
 - D'une éducatrice jeunes-enfants, responsable pour 28 heures hebdomadaires annualisées soit 70% de temps de travail
 - Une animatrice CAP petite enfance pour 21 heures hebdomadaires annualisées
 - Un agent d'entretien soit 10 heures hebdomadaires annualisées
- ✓ Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 5 enfants

Afin d'optimiser la capacité d'accueil et d'atteindre le taux d'occupation demandé par la CNAF (70%), il a été décidé de demander un agrément modulé au service de la PMI du département à compter du 01/01/2013, en effet si le taux de remplissage n'atteint pas 70%, une réfaction de la Prestation de service unique versée par la CAF sera appliquée.

L'organisation est la suivante :

Lundi : De 8h30 à 9h = 5 enfants – De 9h à 17h = 10 enfants – De 17h à 17h30 = 5 enfants

Mardi, jeudi, vendredi : De 8h30 à 9h = 5 enfants - De 9h à 12h = 10 enfants - De 12h à 12h30 = 5 enfants

Les horaires d'ouverture sont ainsi les suivants :

Lundi : 8h30 à 17h30

Mardi, jeudi, vendredi : De 8h30 à 12h30.

Soit 21 heures par semaine.

Les modalités d'accueil et de fonctionnement sont les suivantes :

« Lilozenfants » accueille tous les enfants quels que soient les situations, les revenus des familles. Les enfants dont les parents sont bénéficiaires des minima sociaux peuvent être accueillis sans condition.

L'organisation interne de la structure permet de :

- ✓ favoriser les échanges entre enfants
- ✓ d'organiser l'espace et de l'adapter en fonction de l'évolution et des besoins des enfants.
- ✓ mettre en place des repères pour l'enfant
- ✓ maintenir la responsabilité parentale et maintenir le lien parents-enfants.

Définition des financements de la CAF :

La prestation de service unique :

La PSU a été mise en place en 2002 par la CAF. C'est une aide financière versée par la CAF aux collectivités pour les accompagner dans le financement du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

La collectivité doit suivre certaines orientations : Application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf, tarification à l'heure, fourniture des couches et des repas sans tarification supplémentaire.

Le bonus territoire depuis 2021, est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale. Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics

Le bonus mixité sociale

Il vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables. Le règlement de fonctionnement de la structure doit garantir une place par tranche de 20 pour les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnel et dont les ressources sont inférieures au RSA.

Puis M. le Maire rappelle les financements de la CAF :

Année	Montant de la subvention PSU	Bonus "Mixité sociale"	Bonus Territoire"	Total des subventions/an
2019	18 006,40 €	3 000,00 €	- €	21 006,40 €
2020	9 655,48 €	3 000,00 €	- €	12 655,48 €
2021	18 151,40 €	8 000,00 €	9 500,00 €	35 651,40 €
2022	20 116,59 €	8 000,00 €	9 500,00 €	37 616,59 €
2023 (prévisionnel)	21 306,04 €	3 430,00€	9 500,00 €	34 236,04€

Les financements de la commune :

Année	Achats et services	%/Total	Charges de personnel	%/Total	Total
2019	8 209,81	12,4	57 718,00	87,6	65 927,81
2020	5 830,88	9,2	56 924,33	90,8	62 755,21
2021	9 013,99	12,9	60 643,85	87,1	69 657,84
2022	7 313,18	11	62 571,32	89	69 884,50
2023 (prévisionnel)	11 370,00	15	64 000,00	85	75 370,00

M. le Maire rappelle les taux d'occupation et les effectifs :

Année	Nombre de jours d'ouverture	Taux d'occupation réalisé	Tarif moyen de l'heure	Nombre d'enfants inscrits
2021	132	50,51%	0,96 €	22
2022	139	51,69%	0,95 €	25
2023 (prévisionnel)	132	46,67%	0,61 €	14

Et ensuite les résultats financiers :

Année	Total des charges	Total des subventions CAF/an	Participations familiales	Reste à charge pour la commune	Soit en %
2019	6 5 927,81 €	21 006,40 €	4 830,82 €	40 090,59 €	0,81
2020	6 2 755,21 €	12 655,48 €	2 563,54 €	47 536,19 €	5,75
2021	6 9 657,84 €	35 651,40 €	3 827,08 €	30 179,36 €	3,33
2022	6 9 884,50 €	37 616,59 €	3 529,90 €	28 738,01 €	1,12
2023 (prévisionnel)	7 5 370,00 €	34 236,04€	3 800,00 €	37 333,96€	9,50

Concernant la capacité d'accueil Mme Devernay précise que l'attribution du bonus territoire et du bonus mixité sociale n'est pas soumis au taux d'occupation.

Elle précise également qu'en cas de remplacement de la directrice, le salaire la nouvelle éducatrice jeunes-enfants sera moindre.

Elle rappelle le prévisionnel 2023 avec 25 enfants présents dans l'année. Les pré-inscriptions se font en avril pour septembre.

Elle rappelle l'activité des utilisateurs :

Pour 2023, 14 inscrits :

Mère isolée sans activité: 1

Mères isolées avec activité: 3

Couple sans activité (ni l'un ni l'autre): 1

Couples les 2 parents en activité: 4

Couples 1 seul des parents en activité: 5

A noter que 3 mères sont en reconversion prof ou reprise d'études dont 1 mère isolée, 3 autres sont également sans activité mais envisagent courant 2024 de chercher du travail.

A la rentrée 2023/2024; 5 enfants iront à l'école, 3 entreront en janvier 2024.

M. le Maire précise qu'en 2019, pour 29 enfants inscrits, 16 habitent à Magnac, les autres enfants résident dans les communes alentours. La structure est ouverte à tous mais il n'y a pas de participation des autres communes car cela n'est pas autorisé par la CNAM.

Mme Esnault précise que si le nombre d'heures d'ouverture est étendu il n'y aura pas de gain. Elle constate également que la structure accueille plutôt des familles en difficulté.

M. Defontaine évoque l'évolution du mode de travail, les personnes qui télé travaillent ne mettraient pas leurs enfants dans la structure ? Il demande le devenir de l'agent qui travaille dans la structure pour 21 heures. Y a-t-il des agents diplômés dans la commune aujourd'hui ?

Mme GAZEAU précise qu'à ce jour il n'y a pas d'agent diplômé pour la direction de la structure.

Mme Esnault pense qu'il n'est pas possible de télé travailler avec des petits enfants.

Mme Lorblanchet constate que sur le nombre d'heures d'ouverture en 2022, seul 52% des heures sont utilisées. La structure tourne à moitié. Cela semble insuffisant. Il faudrait compléter ce temps et remplir le taux horaire. Les horaires ne correspondent pas aux besoins d'aujourd'hui ce qui est confirmé par les résultats financiers.

M. Ferrand souhaite qu'une réflexion à plus long terme soit menée avec peut-être un recrutement en CDD car pour un recrutement en CDI se pose la question sur l'actualité au niveau du budget de fonctionnement.

Il ne remet pas en cause ce service qui n'est pas obligatoire, mais il s'interroge sur des obligations en matière de travaux (sécurité, trottoirs, logement d'urgence, réfection de voirie) qui ne sont pas remplies le budget n'étant pas extensible.

Il rappelle les projets à venir pour la micro-crèche de 12 places pour 630 000. S'ajoute la construction du regroupement scolaire et du centre de loisirs. Il s'inquiète concernant la réalisation de ces projets.

Ces investissements ne vont-ils pas bloquer d'autres investissements nécessaires ? Il pense qu'il faut encore réfléchir sur le devenir de Lilozenfants, même si on peut mettre en avant la nécessité sociale. Il pense que nous rencontrons des difficultés pour remplir nos obligations globales et s'interroge sur cette question de fond.

M. Hérigault rejoint le commentaire de M. Ferrand. Il serait pertinent de mettre en pause ce projet de micro crèche car investir 600 000 euros pour 12 places semble disproportionné. Pourquoi ne pas mutualiser cette nouvelle structure ? Nous pourrions nous rapprocher d'autres communes.

Il lui semble difficile d'investir dans les deux projets (micro crèche et regroupement scolaire) en même temps. Il s'interroge sur la faisabilité financière.

Pour Mme Devernay, la commune n'est pas ruinée, la question est, quelle est notre politique pour la petite enfance ? Elle sera très déçue si la structure ferme car la question ne se serait pas posée si la directrice n'avait pas fait valoir ses droits à la retraite.

M. Gruet demande s'il n'y a pas de solution alternative ? Ne peut-on pas avoir d'aide des communes alentour ? Il demande ce qui est prévu pour l'animatrice.

Mme Esnault précise que cela fait un certain temps que l'on regarde le taux d'occupation qui est bas depuis plusieurs années. Elle ne remet pas en cause le besoin mais s'interroge sur le coût de fonctionnement trop élevé pour le nombre d'enfants qui en profite. Il y a le projet micro crèche à étudier et il faudrait profiter de ce moment de fermeture pour économiser. Elle considère que l'utilisation des fonds publics n'est pas optimisée dans la structure actuelle. Concernant l'animatrice, il y a d'autres besoins dans l'animation.

M. Couty rappelle que la structure actuelle n'est pas aux normes d'accessibilité.

M. Morais demande : si depuis plusieurs années le taux d'occupation n'est que de 50%, le fait d'élargir les horaires d'ouverture ne serait-il pas judicieux et permettrait de voir ce que cela donne pour le futur projet ?

Le débat étant achevé, M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer. Il propose un vote à bulletin secret. Proposition validée par l'assemblée.

La question est : Pour ou contre le Maintien de la structure actuelle micro crèche Lilozenfants.

Après avoir procédé au dépouillement, le résultat est le suivant :

7 votes Pour le maintien de la structure micro crèche Lilozenfants

12 votes Contre le maintien de la structure micro crèche Lilozenfants

1 vote nul (inscription réservé)

Soit 20 bulletins.

Le conseil municipal décide à la majorité la fermeture de la structure micro crèche Lilozenfants à compter du 1^{er} septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Chemin des Canes

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs incidents ont eu lieu entre des promeneurs et un riverain au niveau du chemin des Canes.

Renseignements pris auprès du Notaire il s'avère que ce chemin est bien un chemin privé réservé uniquement à l'ensemble des riverains (propriétaires ou locataires).

Afin d'éviter toute altercation, il est proposé d'installer un panneau « Chemin privé réservé aux riverains ».

M. Couty précise que la commune étant propriétaire d'une parcelle le long de ce chemin, elle peut utiliser ce chemin.

Mme Gazeau pense que ce chemin étant privé, c'est aux propriétaires de mettre le panneau, ce qui est validé par le conseil municipal.

M. le Maire prend acte de cette décision. Les élus savent avec certitude que ce chemin est privé s'ils sont interrogés sur ce sujet par des administrés.

LECTURE DU COURRIER

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre qu'il a adressée au Ministre de la santé :

Monsieur le Ministre de la santé et de la Prévention,

Par la présente, je vous interpelle au sujet du manque de médecin sur ma commune.

Au 1^{er} juillet 2023, le seul et dernier médecin de la commune, le Docteur Tisseraut partira à la retraite sans successeur.

Il n'y aura plus de médecin pour notre commune de 3 300 habitants.

Cela représente un total 6 615 habitants avec les communes voisines de Touvre (1 165 habitants) et de Mornac (2 150 habitants), qui ne seront plus dotées de médecins.

Les cabinets médicaux des communes de Ruelle et de l'Isle d'Espagnac, les plus proches, n'acceptent plus aucun patient.

A ce jour, le cabinet médical de la commune de Mornac, inauguré en 2016, n'a toujours pas de médecin traitant.

A cette date, et après sondage, nous avons répertoriés plus de 600 personnes sur notre commune à la recherche d'un médecin généraliste, sans succès.

Les témoignages se multiplient partout, en mairie, à la pharmacie, dans les commerces, décrivant des habitants désespérés devant le refus de prise en charge par un médecin avec pour conséquence très fréquente le renoncement aux soins.

La situation est très grave et empire de jour en jour.

Il est indispensable que ces patients puissent bénéficier de consultations médicales nécessaires à maintenir une espérance de vie normale et une prise en charge correcte.

De notre côté nous avons entamé des démarches en amont, notamment avec la signature d'une convention de partenariat «ARS, Communauté d'agglomération de Grand Angoulême et ses communes membres» (en copie).

En février 2021, nous avons créé un groupe de travail d'élus pour lutter contre la désertification médicale (en copie), sans résultats.

En décembre 2021, avec la commune voisine de l'Isle d'Espagnac, nous avons demandé à Madame la Préfète de la Charente et l'Agence Régionale de la Santé le reclassement de notre zone en «Zone d'Intervention Prioritaire» et non pas en «zone d'Accompagnement Complémentaire». Aujourd'hui, à ma connaissance, aucune réponse ne nous a été apportée.

Compte tenu du contexte et de son urgence, il me semble qu'une intervention de votre part soit nécessaire sous quelque forme que ce soit pour remédier à cette situation qui ne peut perdurer.

En exprimant ma plus vive gratitude, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma plus haute considération.

Lettre à Mme la Préfète au sujet de la licence 4 de la commune.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une lettre a été envoyée à Mme la Préfète de la Charente concernant une demande de réactivation de la licence 4 acquise en 1997. Cette licence n'ayant pas été utilisée dans les 5 dernières années est périmée.

Si cette licence peut être récupérée, elle pourra être soit transférée, soit vendue au prochain repreneur du Tabac-presse.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures.